BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
vincent.da-silva@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : 0796774-02040 / RICT a n° 0
N° affaire : **33038007/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI + STI**

Chargé d'affaire : Vincent DA SILVA
Diffusé par : Vincent DA SILVA

Affaire :
P15-INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE-AMEN
AMENAGEMENT DE 3 LABORATOIRES AU 1 ETAGE
2-10 RUE D'ORADOUR-SUR-GLANE
75015 PARIS

Destinataire :
INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE M
THU MAI NGUYEN

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 19/08/2026



Ce rapport comporte 26 pages dont une page de garde.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : P15-INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE-AMEN - AMENAGEMENT DE 3 LABORATOIRES AU 1

Agence	POLE BTS IDF OUEST	Adresse chantier	2-10 RUE D'ORADOUR-SUR-GLANE
Service	CB0796774	Ville	PARIS
N° de convention	33038007	Département	Paris
signée le	23/06/2026		

Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	148000 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE M

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

Notre mission porte exclusivement sur les travaux d'aménagement de trois laboratoires (n°1, 7 et 8) au 1er étage de Pari Santé Campus pour accueillir des équipements scientifiques d'imagerie ultrasonore, des serveurs et des baies informatiques.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 05/08/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

 1ère catégorie. types L, R et N avec locaux code du travail

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

 laboratoires au R+1

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

 Projet Ze[US]
 Aménagement des locaux de l'Institut Physique pour la Médecine

 Bâtiment R+8

 L'Institut Physique pour la Médecine est une unité mixte de recherche Inserm U1273, ESPCI Paris-PSL et CNRS UMR 8063, hébergée au sein de PariSanté Campus. L'institut développe des technologies de pointe d'imagerie et de thérapie à visée médicale à partir de concepts innovants de physique des ondes.

 Le projet Ze[US], financé par France 2030 et piloté par l'Inserm, vise le développement de technologies d'imagerie multi-échelle par ultrasons du corps entier. Les aménagements objet de la présente notice doivent permettre l'installation des imageurs ultrasonores développés dans le cadre du projet ainsi que l'installation de serveurs de calcul et de stockage de données.

 La présente notice a pour objet de définir les prescriptions techniques minimales relatives aux travaux d'aménagement des lots Courants Forts (CFO), Courants Faibles (CFA), Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC) et les Corps d'Etat Architecturaux (CEA) dans les locaux de l'Institut Physique pour la Médecine, situés au 1er étage du bâtiment PariSanté Campus, 2-10 rue d'Oradour-sur-Glane à Paris 15e.

 L'opération vise à rendre les locaux compatibles avec l'installation d'équipements scientifiques du projet Ze[US], incluant des imageurs ultrasonores multi-échelles du corps entier, des baies informatiques, des serveurs de calcul et des équipements de stockage de données.

 Le présent document constitue une notice technique unique pour les domaines techniques suivants :

 - CFO : alimentations électriques, prises de courant dédiées, circuits indépendants, protections, tableaux, cheminements, mise à la terre et raccordements associés.
 - CFA : liaisons fibre optique, liaisons cuivre RJ45 compatibles 10 Gb, cheminements VDI, brassage, repérage, recette des liens et raccordements entre locaux.
 - CVC : climatisation des locaux concernés, évacuation des charges thermiques, ventilation éventuelle, évacuation des condensats, régulation, alarmes et mise en service.

 - Corps d'Etat Architecturaux : adaptations du laboratoires N°8 et reprise des sols, murs, plafonds des zones impactées par les travaux.

 OBJET DU LOT CVC

 Les travaux de CVC prévus dans le cadre de l'aménagement des locaux consistent à adapter les installations de CVC existantes et à mettre en place un système de climatisation répondant aux nouveaux besoins des laboratoires N°7 (1260) et N°8 (1250) au niveau R+1 du bâtiment.

 Les travaux incluent la dépose d'une cassette sur l'installation existante, la fourniture et pose des systèmes de climatisation de type VRV/DRV, y compris raccordements frigorifiques, alimentations de régulation, évacuation des condensats, percements, supports, mise en service et essais.

 CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX – TRAVAUX CONNEXES DU LABORATOIRE N°8

 Local n°7 : Local serveurs de calcul et de stockage de données
 Ajouts de prises spécialisées. Raccordement fibre. Ajout d'une climatisation de 15 KW. Passage de câbles vers le laboratoire n°8. Ajout de contrôle d'accès. Ajout de quatre baies informatiques.

 Local n°8 : Local prototypes d'imagerie.
 Création d'une porte de deux unités de passage. Suppression de la porte d'une unité de passage. Ajout de contrôle d'accès. Ajout de prise spécialisée. Rajout de prise de courant. Ajout d'une climatisation de 12 kW. Ajout de baies électroniques et d'un

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

ensemble scientifique de 5,7 mètres x 5,7 mètres.

Local n°1 : Serveurs de stockage de données.
Raccordement au local n°7.

8.1 PORTE TIERCEE
Le laboratoire n°8 devra recevoir une porte tiercée EI30, ouvrant sur la circulation hors animalerie. La position, les dimensions et sens d'ouverture sont indiqué sur le plan. Le contrôle d'accès, quincaillerie, seuil, accessibilité et intégration architecturale seront à valider en EXE.

Une reprise des cloisons, peinture, sol et plafonds sont à prévoir aux même caractéristiques de l'existant dans les zones impactées par la dépose des paillasses et la mise en place de la porte ainsi que toutes les zones du bâtiment impactées par nouvelles installations CFO_CFA et CVC.
L'évacuation des déchets et le stockage sont à prévoir par l'entreprise selon les demandes du maître d'ouvrage.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : Chauffage par climatisation et convecteurs électriques

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :
Extincteurs portatifs adaptés aux risques
Extinction automatique à eau de type sprinkler et Robinets d'incendie armés
SSI de catégorie XXX avec équipement d'alarme de type XX
Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type M – Effectifs selon article M2

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

avec installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler classé à risques courants sans tiers contigus

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :

- Locaux à risques importants :

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen de l'état apparent des existants	Nous transmettre le constat d'état des lieux

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES	
R.4214-6 Parois transparentes ou translucides	Absence de précisions concernant le dispositif destiné à rendre visible le vitrage transparent des cloisons et portes vitrées afin d'éviter les heurts accidentels conformément au DTU 39
R.4224-10 Parties transparentes	Absence de précisions concernant le dispositif destiné à rendre visible le vitrage transparent des cloisons et portes vitrées afin d'éviter les heurts accidentels conformément au DTU 39

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	
Règles et matériaux de construction	
R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements	Nous transmettre le PV coupe-feu 1 heure de la cloison
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements	Nous justifier par PV, la réaction au feu M1 du plafond
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol	Nous justifier par PV, la réaction au feu minimum M4 pour le revêtement de sol
R.4216-27 et Art.9.7 - A.05/08/92 - Aménagements - Décoration - mobilier	Nous transmettre le PV coupe-feu 1/2 heure de la porte tierce
DEGAGEMENTS	
Dispositions générales	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation	Prévoir une ouverture par manœuvre simple pour les portes servant d'évacuation
R.4227-7 - Portes de types spéciaux	Nous informer si nous avons des portes de types spéciaux
R.4227-13 - Signalisation des sorties	Prévoir une signalisation indiquant la sortie la plus proche
R.4227-14 - Eclairage de sécurité	Prévoir un éclairage de sécurité
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Moyens d'extinction	
R.4227-29 - Extincteurs portatifs	Nous indiquer le type(s) et la répartition des extincteur(s)
Système d'alarme	
R.4227-35 - Alarme générale donnée par bâtiment	Nous transmettre l'attestation d'audibilité de l'alarme

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels	
Objet / article de référence	**Avis**

STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels	
Objet / article de référence	**Avis**
- GEN 1	Nous transmettre les fiches techniques des équipements CVC. . Nous transmettre le dossier technique relatif aux travaux sur la CVC

STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels	
Objet / article de référence	**Avis**
- GEN 1	Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique, les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires), etc. Avant la visite finale, devra nous être fourni le DOE complet, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien. Les appareils d'éclairage devront être conformes aux normes de la série NF EN 60 598. Les disjoncteurs qui seront rajoutés devront avoir un pouvoir de coupure supérieur ou égal au courant de court-circuit présent dans l'armoire ou ils seront installés

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation			
Reconnaissance des sols	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Adaptation au site	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Etude des fondations	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Données relatives à la structure			
Hypothèses de charges sur les structures	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Stabilité générale des structures	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Données relatives à l'agressivité de l'environnement			
Données sur l'ambiance extérieure	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Données sur l'ambiance intérieure	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
STRUCTURES			
Planchers	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Murs	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
PARTITIONS			
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
REVETEMENTS			
Revêtements de sol	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		SO	
Examen de l'état apparent des existants		**AP**	1-Nous transmettre le constat d'état des lieux
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	Notice de sécurité incendie Notice d'accessibilité Plans techniques et architecture	AF	
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : STI-CC V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES			
R.4214-5 Ouvrants en position d'ouverture	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
R.4214-6 Parois transparentes ou translucides	Portes et cloisons	**AP**	1-Absence de précisions concernant le dispositif destiné à rendre visible le vitrage transparent des cloisons et portes vitrées afin d'éviter les heurts accidentels conformément au DTU 39
R.4224-9 Portes et portails en va-et-vient		SO	
R.4224-10 Parties transparentes	Portes et cloisons	**AP**	1-Absence de précisions concernant le dispositif destiné à rendre visible le vitrage transparent des cloisons et portes vitrées afin d'éviter les heurts accidentels conformément au DTU 39
Portes piétonnes automatiques	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Chapitre : STI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-2 -Conception du bâtiment permettant l'évacution rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
Conception - Desserte - Distribution			
R.4216-2 - Desserte	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-24 - Résistance au feu des structures	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-24 et Art.4 - A.05/08/92 - Isolement par rapport aux tiers	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-27 et Art.6.1 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - cloisonnement traditionnel	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-27 et Art.6.2 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - compartiments	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-27 et Art.6.3 - A.05/08/92 - Locaux à risques particuliers	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
Règles et matériaux de construction			
R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements	Cloison EI60	**AP**	1-Nous transmettre le PV coupe-feu 1 heure de la cloison
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements	Plafonds Fibre Minérale ECOPHON Hygiène Protec A Dimensions 600 x 600 x 20 mm Ossature Apparente Tde 24 mm Blanc Cornière de rive 20 x 20 mm Blanc	**AP**	1-Nous justifier par PV, la réaction au feu M1 du plafond
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol	PVC IQ NATURAL 43 réf LIGHT GREY 0184 des Ets TARKETT + plinthes postformées	**AP**	1-Nous justifier par PV, la réaction au feu minimum M4 pour le revêtement de sol
R.4216-27 et Art.9.6 - A.05/08/92 - Revêtement en matériaux isolants	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-27 et Art.9.7 - A.05/08/92 - Aménagements - Décoration - mobilier	Porte tierce COUPE-FEU EI30	**AP**	1-Nous transmettre le PV coupe-feu 1/2 heure de la porte tierce
R.4216-28 et Art.7a - A.05/08/92 - Combles et plénums	Disposition existante et non modifié dans le cadre des	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	travaux		
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			
R.4216-5 - Largeur des dégagements	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-11 - Distance maximale à parcourir	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-7 - Saillies et dépôts	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-8 - Calcul des dégagements	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-9 - Calcul des dégagements des locaux situés en sous-sol	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-10 - Enfouissement maximal	Non concerné	SO	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation		**AP**	1-Prévoir une ouverture par manœuvre simple pour les portes servant d'évacuation
R.4227-7 - Portes de types spéciaux		**AP**	1-Nous informer si nous avons des portes de types spéciaux
R.4227-8 - Ascenseurs, monte-charge, chemins ou tapis roulants	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-13 - Signalisation des sorties		**AP**	1-Prévoir une signalisation indiquant la sortie la plus proche
R.4227-14 - Eclairage de sécurité		**AP**	1-Prévoir un éclairage de sécurité
Dégagements protégés			
R.4216-26 et Art.8 - A.05/08/92 - Dégagements protégés		SO	
Escaliers			
R.4227-9 - Conception des escaliers	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-10 - Rampe ou main-courante	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-11 - Escaliers desservant les sous-sols	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-26 et Art.8.1 - A.05/08/92 - Escaliers encloisonnés	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-26 et Art.8.2 - A.05/08/92 - Escaliers à l'air libre	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-12 - Marches et paliers d'escalier	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales	Disposition existante et non modifié dans le cadre des	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	travaux		
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables		SO	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Moyens d'extinction			
R.4227-29 - Extincteurs portatifs		**AP**	1-Nous indiquer le type(s) et la répartition des extincteur(s)
R.4227-30 - RIA, colonnes sèches, colonnes humides, installations fixes d'extinction automatique ou installations de détection si nécessaire	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-31 - Dispositifs non automatiques d'accès facile	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-32 - Bac à sable (ou terre meuble)	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
R.4727-33 - Signalisation durable et appropriée	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Système d'alarme			
R.4227-34 - Système d'alarme sonore et perceptible aux employés en situation de handicap	Disposition existante et non modifié dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-35 - Alarme générale donnée par bâtiment		**AP**	1-Nous transmettre l'attestation d'audibilité de l'alarme
R.4227-36 - Signal sonore d'alarme	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Consignes de sécurité incendie		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Remarques générales		
	Nous transmettre les fiches techniques des équipements CVC. . Nous transmettre le dossier technique relatif aux travaux sur la CVC	-GEN 1

Chapitre : STI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Remarques générales	Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique, les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires), etc. Avant la visite finale, devra nous être fourni le DOE complet, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien. Les appareils d'éclairage devront être conformes aux normes de la série NF EN 60 598. Les disjoncteurs qui seront rajoutés devront avoir un pouvoir de coupure supérieur ou égal au courant de court-circuit présent dans l'armoire ou ils seront installés	-GEN 1

Chapitre : STI-EL V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Installations électriques			
Obligations générales du maître d'ouvrage			
R.4215-1 - Conformité des installations électriques		PM	Les installations électriques doivent être conçues et réalisées pour prévenir les risques de choc électrique, par contact direct ou indirect, ou de brulure et les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique.
R.4215-2 - Dossier technique des installations électriques.		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Chapitre : STI-TM V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art.1 - Généralités (neuf)			
Solutions d'effets équivalents satisfaisant aux mêmes objectifs que l'arrêté.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Les dispositions des articles 5 à 19 concernant les espaces de manouvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manouvre de porte, les espaces d'usage devant, au droit, à l'aplomb, ou situés latéralement par rapport aux équipements et la distance minimale entre la poignée de porte et un angle rentrant ne s'appliquent pas pour les étages ou niveaux non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus			
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Le cheminement accessible est un, ou l'un des cheminements usuels	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Lorsque plusieurs cheminements, cheminement accessible signalé de façon adapté	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Places de stationnement adaptées, signalées depuis l'entrée du terrain, à proximité d'une entrée accessible en cas de cheminement non accessible depuis l'entrée du site	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs			
Signalisation adaptée à l'entrée du terrain, à proximité des places de stationnement, et choix d'itinéraire	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Cheminement accessible contrasté visuellement et tactilement	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs			
Dénivellation	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Caractéristiques des paliers de repos (1,2m x 1,4m horizontal au devers près)	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %) Arrondis ou chanfreinés	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Distance minimale de 2,50 m entre deux ressauts successifs	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Interdiction de "pas d'âne"	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Largeur minimale >= 1,40 m	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m sur une faible longueur	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Dévers <= 2%	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour (diamètre 1,50 m) à chaque intersection, devant les systèmes de contrôle d'accès des portes d'entrées desservies par un cheminement accessible	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte ou portillon (dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant)	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Espaces d'usage (dimensions 0,80 m x 1,30 m) devant chaque équipement ou aménagement	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles			
Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Trous ou fentes situés dans le sol : diamétre ou largeur <= 2 cm	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Cheminement libre de tout obstacle	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Dispositif de protection si rupture de niveau >= 25 cm à moins de 0,90 m.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Protection des espaces sous escaliers de moins de 2,20m de hauteur situés sur des cheminements	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Volée d'escalier de moins 3 marches.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Croisement avec un itinéraire emprunté par des véhicules (covisibilité conducteurs et piétons) : - élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons ; - un marquage au sol et une signalisation qui indiquent également aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons ; - si nécessaire un dispositif complétant voire élargissant le champ de vision.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Eclairage cheminements extérieurs	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Feux tricolores : dispositifs répétiteurs de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 3 - Stationnement automobile			
Nombre de places de stationnement adaptées : 2% de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places sans être < 10.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Implantation des places de stationnement adaptées	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Repérage des places de stationnement adaptées (signalisation horizontale et verticale)	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Caractéristiques des places de stationnement adaptées (largeur => 3,30 m, longueur => 5,00 m. Surlongueur de 1,20 m pour les places en bataille ou épi par marquage au sol)	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Atteinte des places de stationnement adaptées par un cheminement accessible selon art. 2.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Places de stationnement adaptées dans un volume fermé	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation			
Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux. L'établissement est accessible, depuis la voie publique, par deux plans inclinés successifs. Les plans inclinés ont une pente inférieure ou égale à 8 %, tolérée dans la mesure où leur longueur est inférieure à 2 mètres. Un palier de repos est réalisé en haut et en bas de chaque plan incliné	SO	
Entrées principales du bâtiment facilement repérables	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux. L'établissement est accessible, depuis la voie publique, par deux plans inclinés successifs. Les plans inclinés ont une pente inférieure ou égale à 8 %, tolérée dans la mesure où leur longueur est inférieure à 2 mètres. Un palier de repos est réalisé en haut et en bas de chaque plan incliné	SO	
Repérage des dispositifs d'accès au bâtiment et des numéros ou dénomination des bâtiments : contraste visuel et signalétique conforme à l'annexe 3	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Système de communication entre le public et le personnel : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Système de commande manuelle mis à la disposition du public : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Système d'ouverture des portes : utilisable en position debout comme assise	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Dispositif de déverrouillage électrique des portes : laps de temps assez long pour permettre à une PMR d'ouvrir et de rentrer avant que la fermeture automatique se réenclenche. Contraste visuel et tactile vis-à-vis du support	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Eléments d'information sur l'orientation dans le bâtiment conformes à l'annexe 3	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Signal lié au fonctionnement des dispositifs d'accès : visuel et sonore	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Système de contrôle d'accès à l'établissement utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes : permet de signaler leur présence au personnel et être informé de la prise en compte et au personnel de visualiser le visiteur en l'absence de vision direct des accès.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 5 - Accueil du public			
Aménagement, équipements ou mobilier accessibles aux personnes handicapées	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Si plusieurs points d'accueil au moins un d'entre eux doit être accessible	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Caractéristiques des banques d'accueil : utilisable par une personne en position debout et assise, permettre la communication visuelle. Eviter l'effet d'éblouissement	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Caractéristiques banques d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier : hauteur maximale 0,80 m, vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. Non exigé dans les niveaux non desservis par ascenseurs ou EPMR.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Accueil sonorisé : Equipement de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme. Respect de l'annexe 9 : les spécifications de la NF EN 60118-4 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Accueil des établissements remplissant une mission de service public ou des ERP de 1ère à 4 ème catégorie équipé d'une boucle d'induction magnétique	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales			
Principaux éléments structurant de la circulation sont repérables et identifiables	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)	Sans objet dans le cadre des travaux		
Dénivellation	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %), arrondis ou chanfreinés	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Distance minimale de 2,50 m entre deux ressauts successifs	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Interdiction de "pas d'âne"	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Largeur minimale >= 1, 40 m	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m sur une faible longueur	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Dévers <= 2%	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Restaurants et débits de boisson	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)	Sans objet dans le cadre des travaux		
Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte : dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant à l'exception des niveaux non accessibles aux fauteuils roulants, des portes et des portillons automatiques coulissants avec détection, des portes et des portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, des douches et des locaux non adaptés	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement : dimensions 0,80 m x 1,30 m	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)			

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Sols ou revêtements de sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Trous ou fentes situés dans le sol : diamétre ou largeur <= 2 cm	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Cheminement libre de tout obstacle	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Dispositif de protection si rupture de niveau >= 25 cm à moins de 0,90 m.	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Protection des espaces sous escaliers de moins de 2,20m de hauteur situés sur des cheminements	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales			
Dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m (niveau décalé)	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Ascenseur ou escalier non visible depuis l'entrée ou le hall d'accès : signalisation adaptée selon annexe 3	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Ascenseurs ou escaliers desservant de façon sélective les différents niveaux: signalisation appropriée à proximité des commandes d'appel	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Ascenseurs ou élévateurs : numéro ou dénomination de chaque étage desservi à installer sur chaque palier à proximité	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches			
Largeur entre mains courantes >= 1,20 m	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Dimensions des marches (hauteur des marches <= 16 cm, giron des marches >= 28 cm)	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Eveil à la vigilance en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Contremarches contrastées sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Nez de marches de 3cm de largeur, contrastés, non glissants, débord < 10 mm	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Mains courantes	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 7.2.II - Ascenseurs	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 10 - Portes, portiques et sas	Les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manoeuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle. Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale de 120 centimètres. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 80 centimètres, soit une largeur de passage utile de 77 centimètres. Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 80 centimètres, soit une largeur de passage utile minimale de 77 centimètres. Un espace de manoeuvre de porte est aménagé devant chaque porte, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et de celles des sanitaires non adaptés. Les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2.		
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Art. 12 - Sanitaires	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Art. 13 - Sorties	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Art. 14 - Eclairage	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Art. 20 - Sous-titrage	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL			
Généralités	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	
Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994	Dispositions non modifiées dans le cadre des travaux.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

AMEXIA / HABBAS

projex

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite